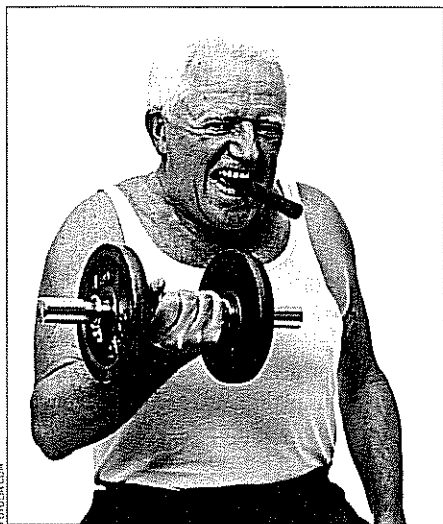


# L'assurance vie, même après 70 ans, c'est toujours intéressant

Vous recherchez les plus-values futures et vous intéressez aux actions. Mais vous avez une volonté de diversification internationale. Préférez les fonds proposés par les meilleurs spécialistes de la gestion collective. Effectivement, ce type de gestion peut être assuré par un professionnel, qui va suivre les opportunités de marchés pour une certaine catégorie d'actions. Avouez qu'il est bien difficile de construire un portefeuille titres spécialisé dans les sociétés japonaises ou, pis, chinoises ou sud-coréennes. De nombreuses sicav spécialisées vous proposent justement des investissements exotiques ou de pays émergents qui, ajoutés à votre enveloppe de fonds Amérique du Nord et européens, vont vous permettre de mettre en place une véritable diversification internationale. Ensuite, il reste à choisir l'enveloppe juridique dans laquelle vous allez incorporer ces fonds. Bien entendu, vous pouvez opter pour le classique portefeuille titres bancaires.



Il n'y a décidément pas d'âge pour fortifier ses plus-values !

vironnement fiscal privilégié de l'assurance vie, tant au niveau des plus-values que des droits de succession.

Cela dit, un bon nombre d'entre vous objecteront que ce mode d'investissement, certes intéressant, est réservé aux personnes de moins de 70 ans. Erreur, ou, tout au moins, méconnaissance des avantages procurés par l'assurance vie !

Car, même après 70 ans, l'assurance vie est toujours intéressante, malgré l'abattement

limité à 30 500 € en ce qui concerne les droits de succession.

Comment ? Tout simplement parce que, fait non négligeable mais souvent ignoré des épargnants, l'abattement concerne le montant investi. Quant aux plus-values générées, elles seront exonérées. C'est là que réside toute la différence.

Il demeure évident que l'intérêt sera directement lié au montant du capital investi.

Prenons un exemple : un contrat est ouvert à l'âge de 72 ans et le versement s'élève à 200 000 €. Imaginons que l'espérance de vie du souscripteur soit de quinze ans. Durant toute cette période, si aucun rachat n'est effectué, l'évolution du contrat fera que, selon une hypothèse plausible, le capital atteint la somme de 400 000 €. Il s'agit d'un doublement de l'épargne en quinze ans, loin d'être irréaliste. Au décès de l'assuré, les capitaux seront versés aux bénéficiaires selon le calcul suivant : abattement de 30 500 € sur le montant initialement investi, d'où une taxation, au titre des droits de succession, sur 169 500 € (200 000 € - 30 500 € d'abattement), tandis que l'ensemble des intérêts - 200 000 € dans notre exemple (400 000 € de capital au jour du décès - 200 000 € investis) - sera exonéré. Principale conclusion, fort avantageuse : plus l'espérance de vie est élevée, plus vous fabriquez de l'exonération successorale.

## Optez pour l'international

Bien que cet aspect de l'assurance vie soit souvent moins connu du grand public, vous pouvez constater tout l'intérêt d'un tel contrat lorsqu'il est souscrit ou quand les versements sont effectués après 70 ans, puisqu'il va permettre d'exonérer, en dehors des 30 500 €, la totalité des plus-values futures. Compte tenu de l'espérance de vie actuelle, il est vivement conseillé de procéder à une diversification en unités de compte sur un second contrat d'assurance vie, qui sera source d'opportunité de plus-values, défiscalisées au moment de la succession. Il vous reste à sélectionner le contrat d'assurance vie dont le nombre de fonds est suffisamment élevé afin de construire une solide diversification internationale, qui a toutes les chances d'être gagnante d'ici dix ou quinze ans.

Frédéric Laurent

Frédéric Laurent, spécialiste patrimoine, rédige la lettre Vos Finances.

Retrouvez-le sur [www.moneyweek.fr/lettres/](http://www.moneyweek.fr/lettres/) ou par e-mail à [service-clients@moneyweek.fr](mailto:service-clients@moneyweek.fr)

## Un paradis fiscal autorisé

Le contrat d'assurance vie est une enveloppe juridique privilégiée qui peut se transformer en véritable petit paradis fiscal autorisé. Construire un portefeuille international, qui plus est équilibré, nécessite une excellente connaissance des marchés mondiaux. Afin de sélectionner un titre qui présente un potentiel de croissance en Chine ou en Inde, il va vous falloir faire preuve de patience, d'ingéniosité et de virtuosité. Un véhicule d'investissement répond à ce problème de gestion : la sicav. Cette dernière, composée de titres de sociétés de ces pays ou de ces régions, est gérée par un établissement composé de gérants et d'analystes qui connaissent parfaitement la culture du pays, la réglementation de marché et les sociétés cotées sur ces places financières. Autre avantage, non négligeable d'un point de vue fiscal : une sicav, ou un FCP, n'est pas figée dans sa composition, mais est en perpétuelle évolution.

Cela sous-entend que son gérant va non seulement sélectionner les meilleurs titres pour les intégrer à son fonds, mais également les acheter ou les vendre au gré des opportunités, en prenant ses bénéfices sur une société, en réinvestissant sur une autre dont le potentiel sera plus important à l'avenir... Le tout sans fiscalité sur les plus-values, puisqu'elles sont réalisées dans le cadre de la sicav ou du FCP. La gestion de ce portefeuille titres va également être optimisée sur le plan fiscal grâce au cadre privilégié de l'assurance vie. Cette forme de gestion - contrat d'assurance vie, plus gestion collective (sicav ou FCP) - vous offre d'innombrables possibilités de diversification internationale. Une des seules limites est de choisir le contrat approprié qui offre une importante palette de fonds et de gestionnaires. F.L.